



VILLE DE  
**MONTBRISON**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SD/LV/SB-CD-2022/1024

DG 2022-1444-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/

1024EIFFAGEENERGIE37AVENUECHARLESDEGAULLE(ODPGRUE-MAINTENANCETRANSFORMATEUR).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU la demande en date du 08 novembre 2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, représentée par Monsieur Alexandre THEVENET, domiciliée à MONTBRISON (42600) 27, rue de Laplatte, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer des travaux de maintenance d'un transformateur électrique haute-tension à hauteur du 37 avenue Charles De Gaulle, pour le compte de son client, l'entreprise SMIC,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CONTRE ALLEE AVENUE CHARLES DE GAULLE : à hauteur du n°37

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement d'une grue sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur du local électrique pour permettre l'extraction, la maintenance et la remise en place du transformateur électrique.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise sur la zone de chantier délimitée.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

Hôtel de Ville de Montbrison  
CS 50179 - 42605 Montbrison cedex 1

Tél : 04 77 96 18 18 - Fax : 04 77 58 00 16

[www.ville-montbrison.fr](http://www.ville-montbrison.fr) • [mairie@ville-montbrison.fr](mailto:mairie@ville-montbrison.fr)

Veuillez adresser impersonnellement votre courrier à : **Monsieur le Maire de Montbrison**

## 2-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police et secours en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h aux véhicules autorisés.

## ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

### 3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE mettra en place un périmètre de sécurité.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 09 DECEMBRE 2022 de 7h à 18 heures.
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,60 euros/m<sup>2</sup>/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/11/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ENERGIE - 42600 MONTBRISON- [Alexandre.THEVENET@eiffage.com](mailto:Alexandre.THEVENET@eiffage.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

